



La présente modification **004** de la **DDP # 5000063856** est émise à :

- Pour répondre aux questions

Donc, le DDP est modifié comme suit :

Question :

RNCan peut-il clarifier la phrase, dans le critère O1, « à la fois au Canada et dans d'autres compétences » ? Est-ce que cela signifie qu'au moins un projet doit avoir été entrepris au Canada et qu'au moins un projet doit être entrepris à l'extérieur du Canada? Ou, tous les exemples de projets peuvent-ils provenir d'autres juridictions mondiales? Ou, tous les exemples de projets peuvent-ils être entrepris au Canada ?

Réponse :

Pour le critère O1, le soumissionnaire doit soumettre un minimum d'un (1) projet sur les questions connexes au Canada et un minimum d'un (1) projet sur les questions connexes à l'extérieur du Canada.

TOUS LES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES